



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2019-101

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-09-27-001 - Arrêté relatif à la chasse à tir du grand tétras et du lagopède pour la campagne 2019/2020 (5 pages)

Page 3

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

65-2019-09-19-008 - AP instaurant un périmètre de sécurité sur le sanctuaire de Lourdes, pour le pèlerinage du Rosaire (3 pages)

Page 9

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-09-27-001

Arrêté relatif à la chasse à tir du grand tétras et du
lagopède pour la campagne 2019/2020



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTÉ RELATIF À LA CHASSE
À TIR DU GRAND TÉTRAS
ET DU LAGOPÈDE
POUR LA CAMPAGNE 2019/2020**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.425-15 et R.424-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-268-10 du 24 septembre 2004, modifié, créant la zone de chasse de montagne ;

VU la stratégie nationale d'actions en faveur du grand tétras (2012-2021) chargeant les fédérations départementales des chasseurs de rendre cohérente et d'harmoniser la gestion cynégétique du grand tétras sur l'ensemble du massif pyrénéen d'une part et retenant le plan de gestion cynégétique comme étant l'outil le plus adapté au contexte cynégétique régional d'autre part ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique du département des Hautes-Pyrénées, approuvé par arrêté préfectoral du 18 mai 2016 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2019-04-26-005 du 26 avril 2019 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse à tir pour la campagne 2019/2020, notamment celles du grand tétras et du lagopède ;

VU le bilan démographique Pyrénées 2019 établi à partir des résultats des comptages réalisés par les membres de l'observatoire des galliformes de montagne ;

VU les propositions de la direction régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 6 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les comptages de grands tétras aux chiens d'arrêt, au mois d'août 2019, se sont déroulés conformément au protocole 042 de l'observatoire des galliformes de montagne ;

CONSIDÉRANT l'indice de reproduction de 1,5 jeune par poule sur la zone bio-géographique « piémont central », de 1,3 sur la zone bio-géographique « haute-chaîne centrale » selon les données issues du bilan démographique Pyrénées 2019 publiées par l'observatoire des galliformes de montagne ;

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

CONSIDÉRANT que les données de l'observatoire des galliformes de montagne mettent en évidence en fonction des secteurs un taux de reproduction de 0,13 à 1,54, soit un taux moyen de 1,15 ;

CONSIDÉRANT que l'indice de reproduction est considéré par l'observatoire des galliformes de montagne, comme moyen lorsqu'il se situe entre 1 et 1,8 jeunes par poule ;

CONSIDÉRANT que le taux moyen permet de rendre un prélèvement possible dans certains départements de la chaîne pyrénéenne dans la mesure où la stratégie nationale sur le grand tétras précise qu'un prélèvement de 5 % est possible dans le cas où la reproduction est comprise entre 1 et 1,4 jeunes par poule ;

CONSIDÉRANT que la présente décision s'inscrit dans la nouvelle démarche de gestion adaptative ;

CONSIDÉRANT que le grand tétras fera l'objet au printemps 2020 d'un examen par le comité d'experts sur la gestion adaptative ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : PÉRIODE ET JOURS DE CHASSE

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 65-2019-04-26-005 du 26 avril 2019 sus-visé, l'ouverture de la chasse du grand tétras et du lagopède est fixée au 29 septembre 2019 et la fermeture au 27 octobre 2019 inclus uniquement les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés pour le lagopède et les mercredis et dimanches pour le grand tétras conformément à l'arrêté préfectoral n° 65-2016-05-18-001 en date du 18 mai 2016 modifié et sus-visé, approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique.

ARTICLE 2 : PRÉLÈVEMENT GRAND TÉTRAS

ZONES BIO-GÉOGRAPHIQUES (voir annexe)	RÉGIONS NATURELLES (voir annexe)	PRÉLÈVEMENTS BIOLOGIQUES ADMIS
haute-chaîne centrale	522 01 Vallées d'Estaing et d'Arrens	3
	522 02 Bassin du Gave de Pau	8
	522 03 Bassin de l'Adour	2
	522 04 Bassin de la Neste	0
piémont central	512 01 Bigorre	3
	512 02 Barousse	1
arrêt des prélèvements au 10^{ème} oiseau prélevé		

ARTICLE 3 : PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE GRAND TÉTRAS

La chasse du grand tétras est soumise aux dispositions du plan de gestion cynégétique prévu dans le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par l'arrêté préfectoral n° 65-2016-05-18-001 en date du 18 mai 2016 modifié et sus-visé.

ARTICLE 4 : PRÉLÈVEMENT LAGOPÈDE

Le prélèvement de lagopède pour la saison 2019/2020 est égal à 0.

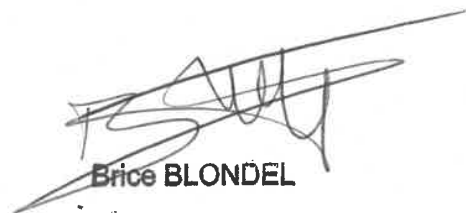
ARTICLE 5 : POSSIBILITÉ DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires et toutes autres personnes habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 27 SEP. 2019



Brice BLONDEL

DESCRIPTIF DES ZONES BIO-GÉOGRAPHIQUES

ZONES BIO-GÉOGRAPHIQUES	RÉGIONS NATURELLES	SOCIÉTÉS DE CHASSE	CONDITIONS PARTICULIÈRES
piémont central	512 01 Bigorre	Batsurguère Agos-Vidalos Saint-Pé-de-Bigorre Viger Salles-Argeles Ferrières Aucun Arbéost Extrême de Salles Villelongue Bigorre Saint Hubert Saint Hubert Club Lourdais Castelloubon Davantaygue Ayros-Arbouix Beaucens-Artalens Saint Hubert des 7 Vallons Saint Hubert Club Pyrénéen Asque Asté Beyrède-Jumet Campan Baronnies Hèches Sarrancolin Banios Gerde Lies	rive droite ruisseau d'Isaby territoires de la société situés en rive gauche de l'Adour de Lesponne rive droite du ruisseau d'Isaby territoires de la société situés en rive gauche de l'Adour de Lesponne territoire du Bénaqués secteur à droite reliant la route du col d'Aspin à Campan territoires de la société situés en rive gauche du canal de la Neste territoires de la société situés en rive gauche du canal de la Neste
piémont central	512 02 Barousse	Amicale de Barousse Nistos Ilhet Hèches Sarrancolin Camous Arreau Jézeau Bareilles	territoires de la société situés en rive droite du canal de la Neste territoires de la société situés en rive droite du canal de la Neste communes d'Ardengost, Pailhac et Fréchet-Aure

ZONES BIO-GÉOGRAPHIQUES	RÉGIONS NATURELLES	SOCIÉTÉS DE CHASSE	CONDITIONS PARTICULIÈRES
haute-chaîne	522 01 Vallées d'Estaing et d'Arrens	la Sauvegarde Arcizans - Avant L'Indépendante de Saint-Savin Arrens-Marsous Indivise II	
haute chaîne	522 02 Bassin du Gave de Pau	Chasseurs Barégeois Beaucens / Artalens Villemontague Diane de Saint Savin	rive gauche du ruisseau d'Isaby rive gauche du ruisseau d'Isaby
haute chaîne	522 03 Bassin de l'Adour	Aspin-Aure Cieutat Arreau Bigorre Saint Hubert Saint Hubert des 7 Vallons Campan IV Véziaux d'Aure	sauf communes d'Ardengost, Pailhac et Fréchet-Aure territoires de la société situés en rive droite de l'Adour de Lesponne territoires de la société situés en rive droite de l'Adour de Lesponne secteur à gauche reliant la route du col d'Aspin à Campan
haute chaîne	522 04 Bassin de la Neste	Vielle-Aure Aulon Lancon Tramezaïgues Adervielle / Pouchergues Mont Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors Louron Bordères-Louron Azet / Estensan Aragnouet Haut-Louron Cadeilhan-Trachère / Vignec Campan / Grailhen Syndicat de la Serre Gouaux Saint-Lary-Soulan Guchan / Bazus-Aure	

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

65-2019-09-19-008

AP instaurant un périmètre de sécurité sur le sanctuaire de
 Lourdes, pour le pèlerinage du Rosaire



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet
Services des sécurités
Pôle sécurité intérieure

**Arrêté n°
instaurant un périmètre de
sécurité sur le sanctuaire de
 Lourdes, pour le pèlerinage
 du Rosaire**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et notamment lors d'un grand rassemblement comme le pèlerinage du Rosaire du 2 au 5 octobre 2019 sur la commune de Lourdes ;

Considérant que le sanctuaire accueille chaque année plusieurs milliers de personnes provenant de toute la France, sur un haut lieu du catholicisme connu du monde entier ;

Considérant qu'il est constant que la menace terroriste est très élevée sur les manifestations culturelles et que l'évènement accueille sur la même période (du 2 au 5 octobre) un grand nombre de pèlerins, ce qui va augmenter l'affluence du public sur le site du sanctuaire et dans la ville de Lourdes ;

Considérant que du 2 au 5 octobre est organisé le Pèlerinage du Rosaire ; que cet évènement rassemble des milliers de personnes ; entre 20 000 et 25 000 pèlerins devraient affluer vers Lourdes.

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes et dans la ville même, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que ce périmètre doit être instauré pour une durée de 4 jours soit du 2 au 5 octobre 2019 ;

Considérant que pour renforcer la sécurité du Pèlerinage du Rosaire, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant ce pèlerinage du Rosaire comme le dernier grand rassemblement de la saison organisé par l'Ordre des Dominicains dans un haut lieu du catholicisme ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du CSI à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet de monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Arrête :

Article 1^{er} : Il est instauré un périmètre de protection aux abords du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes du 2 au 5 octobre :

- le mercredi 2 octobre de 08 heures à 22 heures,
- le jeudi 3 octobre de 08 heures à 22 heures,
- le vendredi 4 octobre de 08 heures à 22 heures,
- le samedi 5 octobre de 08 heures à 12 heures,

Article 2 : Ce périmètre et les points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants ;

- porte St Michel,
- porte St Joseph
- porte de la Crypte supérieure, avenue Monseigneur THEAS
- porte de la Prairie (route de Pau), filtrage systématique sur cette porte.

Le Sanctuaire est composé d'un ensemble de 53 hectares, comprenant trois basiliques et l'esplanade du Rosaire, situé sur la rive gauche du gave de Pau (au niveau du pont St Michel) et s'étendant largement sur la rive droite en aval du pont St Michel.

Article 3 : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du CSI ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre.

En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Pour l'accès des véhicules :

- L'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 4 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur des périmètres.

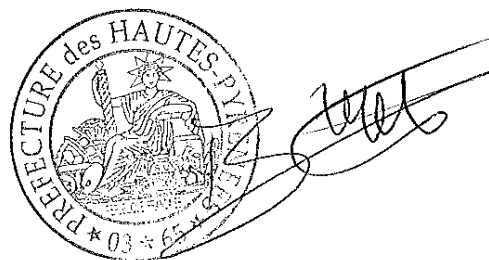
Article 5 : Les personnes devant accéder régulièrement à l'intérieur du périmètre de protection sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accéléré (badge leur permettant un accès prioritaire et autorisation leur permettant d'accéder avec leur véhicule ou de le stationner au sein du périmètre de protection).

Article 6 : La directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Tarbes, le 19 septembre 2019

Le Préfet,

Brice BLONDEL



Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr